

Annexe 1 :

REGLEMENT DU DISPOSITIF

« CHANTIERS JEUNES / ARGENT DE POCHE »

1. CONTEXTE

Le dispositif « chantiers jeunes », également appelé « argent de poche » est mis en place par des collectivités ou des associations à destination des jeunes de 14 à 26 ans inclus.

Ces chantiers sont organisés durant les vacances scolaires et ont pour objectif de permettre aux jeunes de découvrir le monde professionnel ainsi que de participer à la vie de leur quartier ou de leur commune. Ils permettent également à ceux rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, ou en situation de décrochage scolaire, de bénéficier d'un cadre structurant favorisant leur remobilisation, le développement de leur autonomie et leur engagement dans un parcours d'insertion.

En échange d'une indemnisation pouvant atteindre une somme maximale de 15 € par demi-journée réalisée, les jeunes peuvent participer à des petits chantiers de proximité.

La première année de mise en œuvre du dispositif constitue une phase expérimentale destinée à évaluer les modalités d'accompagnement des différents publics et l'impact du dispositif sur leur engagement citoyen et leur insertion.

2. CADRE GÉNÉRAL

Il s'agit d'une action mise en œuvre dans le cadre d'une démarche d'animation jeunesse à caractère éducatif.

Objectifs poursuivis :

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale et leur engagement citoyen ;
 - Leur faire découvrir le fonctionnement des services municipaux et le monde professionnel ;
 - Développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité d'initiative ;
 - Soutenir les parcours d'insertion sociale et professionnelle, notamment pour les jeunes adultes éloignés de l'emploi ou de la formation.
-
- Modalités de mise en œuvre : Les chantiers jeunes doivent donner lieu à la conception d'un projet décrivant :



- Les objectifs,
 - Les jeunes visés : cette rubrique précisera systématiquement si les missions concernent des adolescents de 14 à 17 ans ou des jeunes adultes de 18 à 26 ans, les objectifs pédagogiques et les modalités d'accompagnement pouvant être adaptés selon le public accueilli.
 - Les tâches confiées aux jeunes,
 - Les conditions d'encadrement technique et pédagogique,
 - Les montants et modalités de gratification,
 - La période de mise en œuvre et l'emploi du temps des jeunes du chantier,
 - Les actions de loisirs qui seraient prévues.
- Contractualisation : Un contrat d'engagement, conclu entre le jeune, le cas échéant son représentant légal, l'encadrant et la Commune, permet de déterminer le cadre de réalisation des activités, le comportement souhaité, le montant de la gratification, etc.

3. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE SUR LA COMMUNE

Le dispositif offre aux jeunes de 14 à 26 ans la possibilité de participer à de petites missions d'intérêt collectif contribuant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Les missions sont organisées pendant les vacances scolaires et se déroulent sur 5 demi-journées de 3 h 30 chacune (incluant 30 mn de pause), du lundi au samedi selon les besoins des services. En contrepartie de leur engagement, les participants perçoivent une indemnisation de 15 € par demi-journée réalisée.

Accueillis au sein de différents services municipaux, les jeunes sont amenés à accomplir diverses tâches adaptées à leur âge et à leurs capacités.

Les missions proposées tiennent compte de l'âge, de l'autonomie et des objectifs poursuivis. Les adolescents se verront principalement proposer des missions de découverte du monde professionnel et de participation à la vie locale. Les jeunes adultes pourront être associés à des missions davantage orientées vers l'acquisition de compétences, la responsabilisation et la préparation à l'insertion professionnelle.

Ce dispositif constitue une première approche du monde professionnel. Pour les jeunes adultes en difficulté, il constitue également un outil de remobilisation et d'accompagnement vers l'autonomie, l'emploi, la formation ou tout autre parcours d'insertion adapté à leur situation.

Il permet aux participants de découvrir les exigences liées au travail, telles que le respect des horaires, des consignes et des règles de présentation, tout en les sensibilisant à la notion de rémunération. Il contribue également à développer leur sens des



responsabilités, à valoriser leur image à travers leur implication citoyenne et à les encourager à devenir acteurs de la vie locale.

Par son caractère transversal, le dispositif mobilise plusieurs services municipaux et favorise les rencontres entre les jeunes et les agents œuvrant quotidiennement au service de la collectivité. Ces échanges participent à une meilleure connaissance mutuelle et contribuent à faire évoluer les regards.

Dans le cadre de cette activité, la Commune souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat de responsabilité civile couvrant l'ensemble des dommages susceptibles d'être causés à des tiers ainsi que les accidents pouvant survenir au cours des missions. À ce titre, tous les participants sont considérés comme tiers les uns par rapport aux autres

• **TYPE DE CHANTIERS**

Il s'agit de chantiers à caractère éducatif dont l'objectif est la découverte et l'appropriation de savoir et savoir-faire.

Exemples de chantiers possibles :

- CCAS : Dispositif « Yes+ » : agent de convivialité,
- Services techniques : missions de voirie de type désherbage des rues,
- Évènementiel : montage des stands et des vite-avis, rangement du matériel nettoyage de la place Prévost après manifestation, participation à la fête du flan (accueil et placement des exposants le matin en appui aux agents communaux), chasse aux œufs, etc.
- Sports : participation à Triel plage en soutien du personnel présent (servir les collations, vérification des justificatifs de domicile, aide au rangement, etc.),
- Jeunesse : participation aux évènement (Halloween, etc.),
- Etc.

Les activités confiées aux jeunes doivent être adaptées à leur âge, à leurs capacités et à leur niveau de maturité. Elles doivent être proportionnées et réparties de manière équilibrée sur l'ensemble de la durée du chantier.

Les missions présentant des risques particuliers ou susceptibles de compromettre la sécurité des jeunes sont strictement exclues du dispositif. Chaque chantier doit être conçu et organisé de manière à garantir des conditions optimales de sécurité pour l'ensemble des participants.

À proscrire :

- L'utilisation de l'outillage électrique,
- Le travail en hauteur,



- Tous travaux d'élagage et de coupe d'arbre
- La conduite d'engins.

• **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 26 ans inclus domiciliés à Triel-sur-Seine. Deux catégories de bénéficiaires sont distinguées :

- Les adolescents âgés de 14 à 17 ans ;
- Les jeunes adultes âgés de 18 à 26 ans, avec une attention particulière portée aux personnes en situation de décrochage scolaire, de recherche d'emploi ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque candidat doit remplir un dossier d'inscription accessible sur le site de la Commune. Le dispositif est proposé pendant les vacances scolaires.

• **ENCADREMENT TECHNIQUE**

L'encadrement des jeunes est assuré par les agents des services municipaux. La présence d'un encadrement technique qualifié, impliqué dans le projet et disponible tout au long des missions constitue une condition essentielle à la réussite du dispositif. Elle favorise un apprentissage progressif des jeunes, valorise leur engagement et garantit le bon déroulement des chantiers dans le respect des règles de sécurité.

L'encadrement est adapté au profil des participants. Pour les adolescents, il repose principalement sur une démarche pédagogique de découverte du monde professionnel et de sensibilisation à la citoyenneté. Pour les jeunes adultes, un accompagnement renforcé pourra être mis en œuvre, en particulier pour ceux rencontrant des difficultés d'insertion.

L'encadrant technique veille notamment au bon état de fonctionnement du matériel mis à disposition, à son utilisation conforme ainsi qu'à l'absence de danger lié aux produits ou équipements éventuellement utilisés dans le cadre des missions. Il s'assure également que les conditions de réalisation des activités permettent de garantir la sécurité des participants à tout moment.

• **BUDGET**

Un budget d'environ 4000 € par an est prévu par la municipalité.

- Rétributions des jeunes : 15 € par tranche de 3h30 sur 5 ½ journée
- Modalités de versement : versement en espèces via la régie d'avance placée auprès de la direction de la jeunesse.



- **MODALITÉS D'INSCRIPTION :**

Les jeunes souhaitant participer au dispositif doivent déposer un dossier de candidature complet au moyen du formulaire prévu à cet effet, annexé au présent règlement.

Les candidatures pourront être transmises à la mairie de Triel-sur-Seine ou par courrier électronique à l'adresse suivante : service.jeunesse@triel.fr

Compte tenu du nombre limité de places disponibles, les participants seront retenus par ordre chronologique de réception des dossiers complets, sans sélection sur dossier.

Les jeunes dont la candidature n'aura pas pu être retenue pour une période donnée en raison du nombre de places disponibles devront déposer une nouvelle demande pour participer aux missions proposées lors des périodes ultérieures.

Annexes :

- Acte d'engagement
- Fiche de candidature
- Autorisation parentale
- Fiche sanitaire de liaison